

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 décembre 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.164

Date de la convocation : Le 13/12/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 DEC. 2016
de la réception s/Préfecture en date du 27 DEC. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 19 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Eric PAUGET, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Gilbert TAULANE, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Eric DUPLAY à Nathalie DEPETRIS, Michel BERTRAND à Michelle SALUCKI, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006.046 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence obligatoire prévue à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts la compétence transférée ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les missions actuellement communales, en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article susvisé :

- La « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Cette nouvelle compétence créée par la loi NOTRe est partagée avec les communes et nécessite une décision du Conseil Communautaire, en vue de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter de son transfert. Le 20 octobre 2016, répondant à la question écrite n°19597 du Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS, le Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a indiqué que la définition de l'intérêt communautaire est un « moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'E.P.C.I, les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale ».

Considérant qu'il convient au préalable, de proposer un transfert de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » au profit de la CASA, afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;

Considérant qu'il convient de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibération concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se doter de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » prévue à l'article L. 5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibération concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de se doter de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » prévue à l'article L. 5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibération concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 décembre 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/12/2016
Numéro : CC_2016_164
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prise de la compétence " Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire "
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sy8oYEu

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2016
Identifiant : 006-240600585-20161219-CC_2016_164-DE

Acte reçu

Date : 19/12/2016
Numéro interne : CC_2016_164
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Prise de la compétence " Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire "
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20161219-CC_2016_164-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0